

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	03.01.2017			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Minorité de la commission Péréquation financière		Lié à :(obligatoire) ad 16.165
Titre : Amendement au projet de loi portant modification : – de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) – de la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes		
Contenu : LPFI – Art. 6, al. 5 (nouveau) ⁵ Suppression de l'alinéa 5 nouveau proposé par le projet de loi de la commission. (Les montants transférés aux communes au titre du fonds de redistribution de l'impôt communal sur les personnes morale ne sont pas pris en compte dans le revenu fiscal harmonisé).		
Motivation (facultatif) : <u>Objectif</u> : maintien du texte actuellement en vigueur et à intégrer à la révision globale de la péréquation des charges si justifié. (lié à la question 1).		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Claude Guinand		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Stephan Moser	Olivier Haussener	Alexandre Willener
Walter Willener	Yvan Botteron	